

LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT DU NIGER AU REGARD DE L'AFRICAN SANITATION POLICY GUIDELINES (ASPG)

PERSPECTIVES DE REFORME DU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

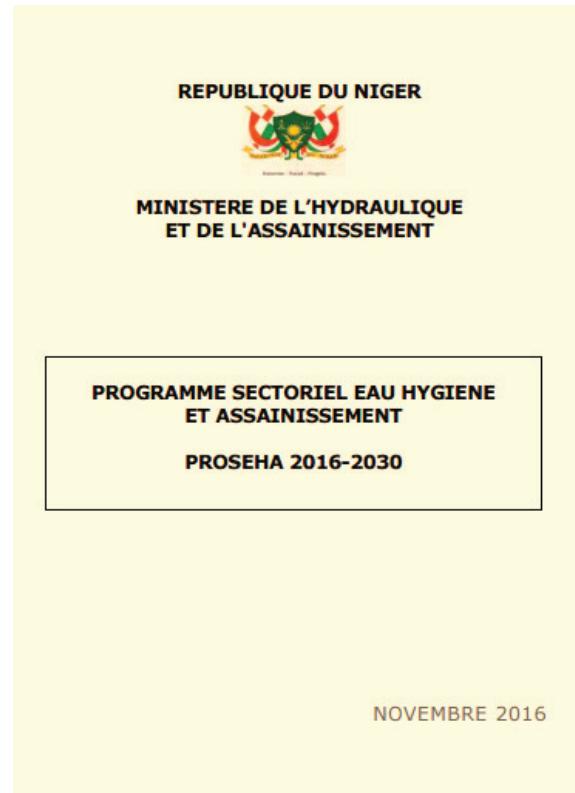
Au Niger, les résultats du rapport de suivi des indicateurs du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) en 2020 montrent que 13,2% des ménages ont accès à un service d'assainissement élémentaire ou géré en toute sécurité. Et 26,2% des ménages utilisent des installations élémentaires de lavage des mains. Il ressort également que 84,7% des ménages pratiquent encore la défécation à l'air libre en milieu rural. Ce taux était de 8,8% en 2016 au niveau national.

Ainsi, pour atteindre l'Objectif de Développement Durable 6 qui vise à « garantir l'accès de tous à

l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », l'African Ministers' Council On Water (AMCOW) a élaboré des directives appelées African Sanitation Policy Guidelines (ASPG) pour accompagner les Etats africains à reformer leurs politiques nationales d'assainissement. L'évaluation de la politique nationale d'assainissement du Niger, au regard des principes des ASPG, a été faite par le cabinet d'Etudes en Foncier et Ressources en Eau (EFORE), en collaboration avec l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR). Quelques éléments de résultats sont présentés ici.

Documents de politique nationale d'assainissement soumis à l'évaluation

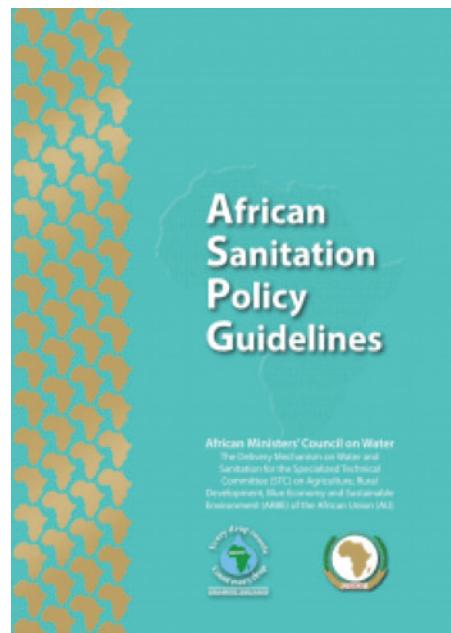
- La Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) 2020-2030 qui est le document national de politique d'assainissement au Niger déjà validée mais qui n'est pas encore en phase d'exécution ;
- La Stratégie Opérationnelle de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SOPHAB) 2014-2018, qui s'accentue plus au milieu rural qu'au milieu urbain. Elle est certes dépassée mais toujours en vigueur au Niger ;
- La Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016-2030.



Principes des ASPG

L'évaluation s'est faite selon les principes des ASPG définis par l'AMCOW, pour qui, une politique d'assainissement standard doit :

- Avoir un cadre juridique ;
- Définir les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Etablir les niveaux de services d'assainissement et définir les populations cibles ;
- Tenir compte des considérations sanitaires et environnementales ;
- Disposer d'une régulation promouvant l'assainissement ;
- Garantir l'accessibilité financière et faciliter le recouvrement des coûts ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des performances.



Comment se présente la politique nationale d'assainissement du Niger par rapport aux ASPG ?



Au Niger, la politique nationale d'assainissement s'établit sur deux programmes nationaux qui soutiennent le document de politique et les stratégies d'eau et d'assainissement de 2001 à 2015. Il s'agit du Programme National Hydraulique et du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement. S'alignant sur les ODD, le document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) a été finalisé et validé en 2020 même si son adoption n'est pas encore effective. La PNHA a pour mission principale d'organiser, de réglementer et d'orienter l'ensemble des interventions dans le domaine de l'assainissement.

En plus de la PNHA, le Niger s'est doté, d'une part, de la Stratégie Opérationnelle de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SOPHAB) 2014-2018. Elle couvre précisément la gestion des déchets ménagers liquides et l'hygiène individuelle, y compris le lavage des mains à l'eau et au savon. D'autre part, le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016-2030 s'ajoute à la PNHA.

La PNHA du Niger est encadrée par des **textes juridiques et réglementaires**. L'*Ordonnance n°2010-09 du 1^{er} avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger* a institué une Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) créée pour servir d'organe consultatif et de concertation (article 25). Certains documents de politique évoquent des cas de **sanctions** notamment avec le principe de pollueur-payeur figurant dans la Politique Nationale sur l'Hygiène et l'Assainissement. Dans la même optique, le PROSEHA a élaboré des dispositions contraignantes pour réglementer et mettre en garde les acteurs pour son respect et son non-respect. On peut citer à titre d'exemple les articles 94 à 101 du Code de l'Eau au Niger qui prévoient des sanctions relatives aux infractions liées aux eaux usées, ordures ménagères, déchets solides ou liquides d'origine industrielle. La *Loi cadre relative à la gestion de l'environnement* quant à elle traite l'assainissement (solide, liquide) en réglementant, à travers son article 62, les différentes étapes de gestion des déchets, à savoir les opérations de collecte, transport, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie.



De plus, le *Code de l'Hygiène Publique* traite des règles d'hygiène publique, accorde un rôle prépondérant aux communes et stipule en son article 80 que toute unité industrielle ou commerciale doit être pourvue de dispositif d'évacuation des déchets et des installations sanitaires fonctionnelles assurant l'hygiène du personnel.

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est l'institution gouvernementale **responsable** de

l'élaboration des politiques d'assainissement. Il est le chef de file du sous-secteur de l'assainissement et devra s'appuyer sur le Conseil National d'Hygiène et d'Assainissement (CNHA) qui sera créé et qui regroupera les fournisseurs et les utilisateurs de services de l'assainissement que sont les communes et régions, les leaders communautaires, le secteur privé, les ONG, les bureaux d'étude, les organisations communautaires et les partenaires techniques et financiers. Le Ministère de la Santé et les collectivités territoriales est en grande partie responsable de la gestion et de la promotion de l'hygiène tant en milieu rural qu'urbain. Et le Ministère en charge de l'environnement et ceux de l'industrie et de la santé gèrent les pollutions et les nuisances.

Dans la PNHA, l'accès **aux services d'assainissement** équitables et universels est un droit pour tous les Nigériens ("un pour tous "plutôt que "tout pour certains"). Les acteurs, à l'instar des ménages et les secteurs d'activités, ont été pris en compte. Les principes d'équité et d'**inclusion** figurent dans la politique par la prise en compte des ménages vulnérables, des enfants, des personnes âgées ou en situation d'handicap dans le domaine de l'assainissement. Ainsi, il est inscrit dans la PNHA que « chaque personne et chaque communauté a le même droit d'accès aux services de base jusqu'à ce que l'objectif 2030 d'accès à l'assainissement pour tous soit atteint. »

Les **considérations sanitaires et environnementales** sont prises en charge, d'une part, par la Loi n°98- 56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement, interdisant tout dépôt d'immondices, d'ordures ménagères, de pierres, de graviers, de bois, de déchets industriels dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou lagunes et canaux du domaine public. Il y a aussi d'autre part, l'Ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993, instituant un Code d'Hygiène Publique qui dispose que toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance.

Les **coûts de l'assainissement** sont, dans certains cas, pris en charge par le Gouvernement grâce aux financements classiques (budget de l'Etat, des Collectivités territoriales, les contributions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF)) et par les ménages. Ces derniers, dans la PNHA, sont les principaux acteurs du financement. Toutefois, l'Etat ne subventionne que si le coût dépasse la capacité des ménages. C'est ainsi que pour l'assainissement individuel, la PNHA prévoit que les ménages supportent entièrement l'investissement. Le Partenariat Public et Privé joue également sa partition en appui financier aux investissements liés à l'hygiène et à l'assainissement, par exemple, dans la



construction des Stations de Traitement des Boues de Vidange. Les communes sont, également, appelées à faire preuve de solidarité envers les citoyens ayant un minimum de ressources afin d'améliorer leurs conditions d'hygiène et d'assainissement.

Par ailleurs, le dispositif de **suivi-évaluation** est assuré par quatre Ministères qui interagissent dans le sous-secteur de l'assainissement, selon le PNHA. Il s'agit des Ministères en charge de l'Assainissement, de l'Environnement, de la Santé et de l'Industrie. Dans ce dispositif de suivi, la communication est incluse pour une meilleure divulgation des résultats produits par les acteurs. A cet effet, les rapports de performance annuels des activités réalisées, les budgets dépensés et les orientations futures que les ONG, autres organisations internationales et agences de mise en œuvre remettent au MHA, sont pris en compte.

Recommandations pour réformer la politique nationale d'assainissement du Niger sur la base des ASPG

Principes des ASPG	Eléments de recommandations
Pour le type, statut des politiques	<ul style="list-style-type: none"> Dissocier la politique de l'assainissement en milieu urbain de celle en milieu rural ; Accélérer l'approbation de la Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA).
Pour le cadre juridique et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir clairement des sanctions à l'endroit des contrevenants aux dispositions de la politique ; Prévoir des récompenses pour toute bonne performance, à différents niveaux de gouvernance.
Pour les populations ciblées et niveaux des services	<ul style="list-style-type: none"> Cibler spécifiquement les groupes vulnérables dans le document de la Politique Nationale à travers des actions en leur faveur ; Préciser par zone géographique (milieu rural et milieu urbain) le type d'équipement à privilégier, cela éviterait des mauvaises programmations ; Prévoir dans le document de la Politique Nationale des passages qui traitent de l'assainissement en cas d'urgence ; Prévoir un mécanisme qui permet l'implication claire des consommateurs de service d'assainissement dans tout le processus de la planification à l'exécution travaux.
Pour intégrer explicitement les facteurs sanitaires et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des dispositions claires qui assurent la protection des agents d'assainissement dans tout le cycle de traitement des déchets, de la collecte à la réutilisation des produits dérivés.



Think Tank Ouest-Africain
Kër Jacques Faye, Lot 445, Ngor-Dakar (Sénégal)
Bureau : (+221) 33.869.00.79
BP : 16788-Dakar Fann-Sénégal
Site internet : www.ipar.sn

EFORE

Contact : (+227) 96 97 09 33
Mail : abarbizo@yahoo.fr
Niamey (Niger)